

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des élections de la réglementation
et des affaires juridiques

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Sas Pompes Funèbres BERGER

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants, R.2223-24 et suivants, et D.2223-34 et suivants, relatifs au service des pompes funèbres,
Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013,
Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 précité, fixant par diplôme et pour chacune des matières le volume horaire correspondant,
Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,
Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire déposée le 17 juillet 2015 par la Sas Pompes Funèbres BERGER située à Peyrolles 81260 Castelnau de Brassac, représentée par Monsieur Yannick BERGER, en qualité de directeur,
Considérant que Monsieur Yannick BERGER, directeur de la Sas dans le domaine funéraire depuis le 1^{er} janvier 2015, titulaire de l'attestation de formation de dirigeant d'entreprise funéraire délivrée le 30 septembre 2003, et répond ainsi aux critères en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour assurer la gestion de cet établissement,
Considérant que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a donc lieu de lui accorder, pour une durée d'un an, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : La Sas Pompes Funèbres BERGER située à Peyrolles 81260 Castelnau de Brassac, représentée par son directeur, M. Yannick BERGER, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils, accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires,**

- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Le numéro de l'habilitation est **15-81-005**.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée *pour une période d'un an renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.*

Article 3 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée accompagnée d'un dossier complet, un mois avant sa date d'expiration.

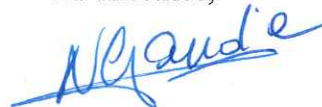
Le non respect de ce délai pourra entraîner la suspension de cette habilitation.

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 5 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de Castelnaud de Brassac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 14 août 2015
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,



Nicole GANDIA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),